



REACTION DE PRESANSE AUX DECLARATIONS DE MADAME CHRISTELLE DUBOS, SECRETAIRE D'ÉTAT AUPRÈS DE LA MINISTRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTÉ, AGNÈS BUZYN, LE 14 FEVRIER 2019.

Février 2019

Un état des lieux discutable

Le gouvernement souhaite engager une réforme de la santé au travail.

A cette fin, le Premier Ministre a commandé à Madame la députée Charlotte Lecocq un rapport, paru en septembre 2018 et intitulé « *Santé au travail : vers un système simplifié pour une prévention renforcée* ». Ce rapport constitue la première étape d'un processus consultatif puis législatif destiné à faire évoluer notre système actuel.

Ce rapport comporte plusieurs préconisations discutables quant à leur bien fondé, ne prenant pas suffisamment en compte l'existant, à savoir l'action des Services de Santé au Travail Interentreprises (SSTI), opérateurs quotidiens et historiques de la Santé au Travail auprès des entreprises et de leurs salariés.

Aucun état des lieux objectif et chiffré ne sous-tend certaines affirmations relatives aux SSTI telles qu'apparaissant dans ce rapport. L'Etat ne fournit d'ailleurs plus aucune donnée concernant leur activité depuis 3 ans.

De ce fait, la capacité des SSTI à mener à bien leurs missions et les progrès significatifs constatés suite à la mise en œuvre de réformes successives et nombreuses, ne sont pas pris en compte. Ils sont même passés sous silence malgré la mise à disposition d'indicateurs fournis par l'organisme représentatif des SSTI, Présanse (auquel 95% des SSTI adhèrent à ce jour).

Une nécessaire prise en compte de l'existant

Les SSTI sont engagés dans une démarche de progrès continu depuis plusieurs années et ils accueilleront avec intérêt toute suggestion d'évolution positive, dès lors qu'elle sera nourrie d'un débat constructif et d'une nécessaire prise en compte de l'existant de ce réseau privé, créé par et pour les entreprises afin de préserver au mieux la santé de leurs salariés.

Il convient de rappeler la réalité des SSTI en France :

- ▶ Les SSTI constituent un réseau associatif de proximité, géré localement par les entreprises, qui décident paritairement de leurs actions et qui ne connaît aucun équivalent en matière de prévention de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment dans les TPE-PME, toutes adhérentes des SSTI.
- ▶ Les SSTI prennent en charge 1,5 million d'entreprises, soit plus de 15 millions de travailleurs, auxquels s'ajoutent 700 000 fonctionnaires qui n'auraient aucun suivi de leur santé, ni conseil de prévention, si les Services ne mobilisaient les ressources adaptées pour compenser cette carence de l'Etat.
- ▶ Les SSTI ont constitué à ce jour 6,5 millions de dossiers médicaux informatisés, structurés et exploitables, constituant ainsi des diagnostics de conditions de travail personnalisés.
- ▶ Ils ont contribué sur une année au maintien en emploi de centaines de milliers de personnes, notamment par 340 000 demandes personnalisées d'aménagements des postes de travail de salariés, et ont assuré par ailleurs 8 millions de visites, participant ainsi à la politique nationale de santé et à la prévention de la désinsertion professionnelle.
- ▶ Leur agilité et leur adaptation aux spécificités territoriales sont soutenues par leur structuration sous forme d'Associations régionales. Les SSTI sont répartis sur l'ensemble du territoire national, et offrent 23 000 points de consultation sur une année courante.

« Est-ce que 250 SST, ce n'est pas trop ? »

Dans ce contexte, la déclaration faite le 14 février 2019 par Madame Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé, fait état du lancement d'une réflexion « pour une meilleure organisation de la santé au travail par rapport aux services de santé au travail », qui passerait donc par la réorganisation administrative du système que constituent les 250 services et de leurs 17000 salariés. Cette option apparaît arbitraire et interroge.

Madame Dubos pointe le trop grand nombre de SSTI.

Or, la situation actuelle résulte de décisions de l'Etat, par l'intermédiaire des agréments délivrés aux SSTI par chaque Direccte. C'est en réalité l'absence de politique d'agrément qui a généré cet éparpillement et non les Services eux-mêmes. En revanche, les SSTI, recherchant l'équilibre entre proximité et taille critique, ont entrepris des fusions pour optimiser leur implantation et leurs moyens. Ils ont ainsi réduit leur nombre de moitié en 20 ans. Si une accélération de cette concentration est souhaitable, une décision brutale de l'Exécutif, en dehors des réalités territoriales, pourrait être contre-productive et inadaptée.

Pour un système de santé au travail pensé avec les SSTI

L'ambition affichée du gouvernement est le gain d'efficacité.

Pour cela un système d'information performant est nécessaire.

L'efficacité passe par la diffusion d'outils interopérables, nourris par des données harmonisées et reliées à un dossier médical en santé au travail identifié de manière sécurisée par le numéro de sécurité sociale. **Or, qu'a fait l'Etat pour soutenir l'action des SSTI en la matière ?** Rien. Aucune réponse de l'Etat n'est intervenue malgré des demandes réitérées des SSTI aux pouvoirs publics. En 2019, les SSTI n'ont toujours pas le droit d'héberger l'identifiant unique de santé dans l'intérêt des salariés. Et chaque année ils sont tenus de remettre leurs rapports d'activités à l'Administration, sans qu'aucun format ne soit défini, les rendant de fait inexploitable. Les SSTI demeurent ainsi en attente des indicateurs partagés qui pourraient guider et valoriser leurs actions.

Qu'est-ce qui a empêché l'Etat d'encourager les SSTI dans leur démarche spontanée de certification de leur organisation ?

Les SSTI ont de leur propre initiative créé une évaluation du niveau de leur organisation et un label, en lien avec l'Afnor. Cette démarche a été ignorée par l'Administration malgré des informations répétées et des recommandations de l'Inspection générale des affaires sociales pour la généraliser. Elle a même parfois été découragée par l'action de médecins inspecteurs du travail qui entendaient eux-mêmes guider les progrès, sans directives centrales pour autant.

Associer les SSTI pour donner toutes ses chances à la réussite de la réforme

Le 5 février dernier, un point d'étape du 3^{ème} Plan Santé Travail a été organisé par la Direction Générale du Travail. Les SSTI qui, dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens signés avec les Direccte et les Carsat, fournissent l'essentiel des données et des ressources humaines utiles à la mise en œuvre des plans régionaux de santé au travail, n'ont tout simplement pas été conviés.

Quelle est la motivation de cette mise à l'écart et de cette absence de considération de la part de l'Etat ?

Les SSTI, disposés à évoluer et à optimiser leur modèle, comme ils le déclarent depuis le début de la réflexion en 2018, ne comprennent pas que l'Etat ne fasse pas le choix de construire le nouveau système en les considérant comme des partenaires.

Ils demandent que la concertation se conduise dans le respect des acteurs de terrain qu'ils sont, appliqués à assurer au quotidien leurs missions auprès des TPE et PME, dans le cadre défini par les pouvoirs publics eux-mêmes.

Les SSTI sont animés par la volonté permanente d'allier santé des travailleurs et performance des entreprises. Ils mettent aujourd'hui en avant leurs propositions et leurs innovations qui constituent une offre d'accompagnement de proximité, renouvelée et plus adaptée aux besoins des salariés et des chefs d'entreprises en matière de santé au travail.

L'efficience ne saurait se résumer à l'application d'un principe aveugle (« moins de SSTI »), comme si cette approche allait permettre à elle seule de résoudre les problèmes de fond auxquels les pouvoirs publics devront de toute façon répondre.

A l'inverse, les SSTI considèrent que seule une co-construction avec l'État et les partenaires sociaux, associant les acteurs impliqués au quotidien sur le terrain pour développer une culture de la prévention, permettra de mettre en œuvre une coordination et des avancées indispensables dans chacun des (nombreux) domaines concernés : prévention des accidents et des maladies professionnels, maintien en emploi, handicap, maladies chroniques, télémédecine, addictions, qualité de vie au travail, retraites ou encore harcèlement...

Pour éclairer leur contribution à ces enjeux , le 12 mars prochain, les Services de Santé au Travail organiseront partout en France des rencontres inédites, ouvertes, pour mettre en exergue la diversité de leurs actions. Autant de compétences et d'expériences tirées du terrain dont le gouvernement pourra s'emparer s'il veut donner à cette réforme toutes ses chances d'atteindre ses objectifs.

Ce sera également l'occasion de rappeler que les SSTI sont des associations d'entreprises responsables de la santé sécurité de leurs salariés. L'entreprise est en effet au cœur du dispositif et doit le demeurer, afin qu'employeurs et salariés s'emparent des politiques de prévention et soient les premiers acteurs de la santé au travail.